

COMPTE RENDU

Séance du 16 avril 2012

20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le seize avril deux mil douze à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel SUPPLY, Maire.

Présents : M. GARET Philippe, M. COUSINA Denis, Melle MARCHANDISE Valérie, M. PARMANTIER Bernard, M. COUSINA Raymond, M. CONSTANT Philippe, M. DELORME Joël, Mme JAFFRE Michèle, M. GUILLOT Serge.

Absents ayant donné procuration : M. Bernard WAVREILLE à M. Raymond COUSINA.

M. Philippe GARET a été nommé secrétaire.

Date de convocation : le 10 avril 2012

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2012 est approuvé.

I. DELIBERATIONS

➤ Délib N° 09/2012 Approbation de la procédure de Modification du PLU

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur, et notamment son article L123-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2004 approuvant la Révision du P.L.U. et celle du 14 novembre 2006 approuvant la 1^{ère} Révision Simplifiée,

Vu la délibération N° 16/2010 datant du 17 juin 2010 prescrivant la Modification du P.L.U.,

Vu l'arrêté N° 37/2011 en date du 20 septembre 2011 prescrivant l'ouverture d'une Enquête Publique relative à la Modification du P.L.U. de la commune d'Ormes,

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient des modifications mineures du projet du P.L.U.,

Considérant que le projet de Modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- a. Décide d'approuver la Modification du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente,
- b. Dit que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Maire durant un mois, et d'une mention dans les journaux : MATOT BRAINE et LA MARNE AGRICOLE,
- c. Dit que conformément à l'article R123-25 du CU, le P.L.U. est tenu à disposition du public à la mairie d'Ormes aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Sous Préfecture de Reims et à l'Agence d'Urbanisme de Reims.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

➤ Délib N° 10/2012 Approbation de la procédure de Révision Simplifiée du PLU

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur, et notamment son article L123-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2004 approuvant la Révision du P.L.U. et celle du 14 novembre 2006 approuvant la 1^{ère} Révision Simplifiée,

Vu la délibération N° 17/2010 datant du 17 juin 2010 prescrivant la Révision Simplifiée du P.L.U.,

Vu l'arrêté N° 38/2011 en date du 20 septembre 2011 prescrivant l'ouverture d'une Enquête Publique relative à la Révision Simplifiée du P.L.U. de la commune d'Ormes,

Vu le compte rendu de l'examen conjoint du 15 septembre 2011,

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient une modification mineure du projet du P.L.U.,

Considérant que le projet de Révision Simplifiée du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme,
Considérant le débat organisé au sein du Conseil Municipal et le bilan de concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, Mr Le Maire précise qu'aucune remarque n'a été apportée justifiant une modification du projet de Révision Simplifiée,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- a. Décide d'approuver la Révision Simplifiée du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente,
- b. Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux MATOT BRAINE et la MARNE AGRICOLE,
- c. Dit que conformément à l'article R123-25 du CU, le P.L.U. est tenu à la disposition du public en Mairie d'Ormes aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Sous préfecture de Reims et à l'Agence d'Urbanisme de Reims.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

➤ **Délib N° 11/2012 Modification du tableau des emplois communaux**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la Modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération N°2/2012 du 28 février 2012 de suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du CDG51 en date du 22 mars 2012,

Considérant que l'agent concerné a donné son accord à l'augmentation de son temps de travail,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 9 voix pour et 2 voix d'abstention,

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} Classe (faisant office de secrétaire de mairie) à **temps complet**, à raison de **35/35ème** à compter du 1^{er} avril 2012.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Centre de Gestion de la Marne.

II. QUESTIONS DIVERSES

✗ Site internet

M. Serge GUILLOT déplore la baisse de fréquentation du site internet de la commune et s'interroge sur les moyens de remédier à cette situation. Il est nécessaire d'actualiser fréquemment le site afin d'inciter les visiteurs à le consulter régulièrement.

Les membres du conseil décident de fixer une réunion hebdomadaire lors de la permanence des adjoints pour décider quelle information est susceptible d'apparaître sur le site.

✗ Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

L'obtention de subventions pour les travaux entrepris par la commune nécessite qu'ils prennent en compte l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Dans la continuité de la présentation de la mise en application du PAVE par les services de la DDT, les membres du conseil décident de lancer une consultation pour élaborer le diagnostic sur la commune.

✗ Urbanisme

Mr le Maire présente à l'assemblée la loi du 20 mars 2012 qui prévoit, pour une durée de 3 ans, une majoration de 30 % des règles de constructibilité pour l'agrandissement et la construction de bâtiments à usage d'habitation.

Il précise que la mise en œuvre devra se faire dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de cette loi et que le public doit être consulté.

Dans l'attente de précisions concernant la mise en œuvre de cette loi et notamment la phase de consultation du public, le conseil décide de reporter sa décision.

✘ Devis de l'entreprise DUPONT pour le Chemin du Dresfervuoin

A la demande de la commune le Géomètre Mr DUPONT a établi un devis pour estimer le coût d'une solution optimale comprenant une seconde pompe de relèvement située au niveau des bassins d'absorption ainsi que la création d'un réseau de pente et de profondeur suffisantes sur une longueur de 215M. Le devis est accepté pour un montant de 1130.22 € TTC.

✘ Réfection de la voie communale VC n° 6 (Ormes-Tinqueux)

Afin de rendre le virage en bas du pont direction Tinqueux moins dangereux, la route sera légèrement déportée vers la gauche. En compensation de cette emprise supplémentaire le propriétaire récupèrera une partie du chemin communal jouxtant sa propriété.

✘ Révision des préjudices financiers subis par l'entreprise MARTINS TP

En réponse à l'estimation de l'expert, l'entreprise MARTINS TP maintient le montant des préjudices financiers qu'elle a subis suite au retard des travaux du Dresfervuoin.

✘ Marche des Elus

Elle aura lieu le Jeudi 17 mai 2012 à Ecueil à partir de 9h00.

✘ Souvenir des Déportés

La cérémonie de commémoration aura lieu dimanche 29 avril 2012 à 11 h 30.

✘ Prolifération des chats rue de la Forge

Les bénévoles de l'Ecole du Chat ont effectué une première intervention pour capturer et stériliser tous les chats qu'ils ont pu attirer. Ils déplorent la difficulté pour appâter ces animaux, du fait que certains riverains les ont nourris et rendus insensibles à toute sollicitation de nature alimentaire.

✘ Visite des salles des fêtes de Beaumont sur Vesle et les Petites Loges

Dans l'objectif de se renseigner au maximum pour la construction de notre future salle des fêtes, des membres du conseil ont visité les salles des fêtes de Beaumont sur Vesle et des Petites Loges. Ils ont particulièrement apprécié la dernière d'entre elles qui semble assez proche de ce qui conviendrait aux Ormois.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.